



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/13/6

Section institutionnelle

INS

Date: 7 novembre 2018

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Sixième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale

1. Le Comité de la liberté syndicale a une composition fixe de trois membres titulaires et trois membres adjoints issus de chacun des trois groupes. Ces membres sont désignés à titre personnel par le Conseil d'administration au début de son mandat, pour une durée de trois ans. La composition actuelle du Comité de la liberté syndicale a été arrêtée par le Conseil d'administration à sa 330^e session (juin 2017) ¹.
2. Par une communication en date du 2 novembre 2018, M^{me} Graciela Sosa (Argentine), membre titulaire gouvernementale du Comité de la liberté syndicale, a informé le Bureau de son intention de démissionner du comité à compter du 31 décembre 2018. Le groupe gouvernemental a désigné M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) pour remplacer M^{me} Sosa en tant que membre titulaire du Comité de la liberté syndicale.

Projet de décision

3. *Le Conseil d'administration nomme M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) en tant que membre titulaire gouvernemental du Comité de la liberté syndicale à compter du 1^{er} janvier 2019, en remplacement de M^{me} Graciela Sosa (Argentine) pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2017-2020).*

¹ Document [GB.330/INS/3/Add.\(Rev.\)](#). Voir également le document [GB.333/INS/7/3](#).